

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016/2017 pour la location de matériel audiovisuel à l'IUT H. Poincaré de Longwy sont fixés comme suit :

- De 1 à 2 jours : 50 € H.T par jour
- A compter du 3ème jour : 15 € H.T par jour

Pour les locataires extérieurs à l'IUT H. Poincaré de Longwy, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation sera exigée au préalable et éventuellement, si nécessaire, un dépôt de garantie à hauteur du montant de la location.

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 mars 2017



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

08 MARS 2017